

DÉCISION 452/2022

RELATIVE A L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Nous soussignons, Roger PEULTIER, Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Roger PEULTIER, 12ème Vice-Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Roger PEULTIER en date du 3 janvier 2022, par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Vice-Président, a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU le contrat d'assurance souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du courtier Agence St-Thiebault Jérôme BAYLE sis 8 rue Châtillon à METZ, jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DÉCIDONS :

- ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :
 - 681,44 € en règlement des dommages occasionnés à un support piéton, situé rue Sigisbert au Ban-Saint-Martin, à la suite d'un sinistre en date du 25 mai 2022 (sinistre 82-2022DB),
 - 1585,84 € en règlement des dommages occasionnés à un support piéton situé route d'Ars Laquenexy à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 4 février 2022 (sinistre 19-2022DB),
 - 2045,20 € et 581.80 € en règlement des dommages occasionnés à une glissière de sécurité située sur la route départementale RD7 à hauteur de Lorry-lès-Metz, à la suite d'un sinistre en date du 7 février 2022 (sinistre 21-2022DB),
 - 5171 € et 321,20 € en règlement des dommages occasionnés à une glissière de sécurité située sur la route départementale RD643 à hauteur de Chatel-Saint-Germain, à la suite d'un sinistre en date du 11 avril 2022 (sinistre 142-2022DB),
 - 2067,56 € en règlement des dommages occasionnés à un support et sa signalisation situés rue du Bois de la Dame à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 7 mai 2022 (sinistre 97-2022DB),
 - 3987,20 € en règlement des dommages occasionnés à une glissière de sécurité située sur la route départementale RD157B à hauteur de Corny-sur-Moselle, à la suite d'un sinistre en date du 21 décembre 2021 (sinistre 170-2021DB),
 - 1302,24 € en règlement des dommages occasionnés à une borne située rue de la Paix à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 24 juin 2022 (sinistre 150-2022DB)

- 2479,80 € en règlement des dommages occasionnés à une borne située à proximité de la Porte des Allemands à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 17 novembre 2021 (sinistre 147-2021DB)
- 3976,80 € en règlement du montant de la franchise après aboutissement du recours dans le cadre des dommages occasionnés à une borne située rue du Pont des Morts à Metz, à la suite du sinistre en date du 23 décembre 2020 (sinistre 154-2020DB),
- 217,80 € en règlement des dommages occasionnés à un piquet anti-stationnement situé Place de Chambre, à la suite d'un sinistre en date du 31 janvier 2022 (sinistre 14-2022DB)
- 378,28 € en règlement des dommages occasionnés à un support de panneau situé rue Jeanne Jugan à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 1^{er} novembre 2021 (sinistre 149-2021DB),
- 3897,10 € en règlement des dommages occasionnés à un totem de borne situé rue Châtillon à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 11 octobre 2021 (sinistre 122-2021DB),
- 2682 € en règlement des dommages occasionnés à une glissière de sécurité située sur la route départementale RD155B à hauteur de Peltre, à la suite d'un sinistre en date du 24 novembre 2021 (sinistre 159-2021DB),
- 936,06 € en règlement des dommages occasionnés à un support de signalisation situé Route Nationale à Pouilly, à la suite d'un sinistre en date du 25 juin 2022 (sinistre 93-2022DB).

- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>

- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221108-Decis452-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 8 novembre 2022

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles